



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-05 décrétant l'acquisition des lots 2 381 912 et 2 381 809 du cadastre du Québec (rue des Générations, secteur Charny) et des travaux de réhabilitation du site ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

1. **Travaux et acquisition**

Le Conseil décrète une dépense de 1 300 000 \$ pour l'acquisition des lots 2 381 912 et 2 381 809 du cadastre du Québec ainsi que des travaux de réhabilitation du site.

La description détaillée de la répartition de cette dépense est estimée à 1 300 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe « A ».

2. **Emprunt**

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 1 300 000 \$, d'un terme de 15 ans.

3. **Taxe spéciale générale**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. **Renflouement**

Le Conseil décrète qu'une partie de l'emprunt représentant une somme non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue au présent règlement, est destinée à renflouer le fonds général (activités financières) de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci, cette partie de l'emprunt étant indiquée au certificat du Trésorier inclus à la fiche de règlement d'emprunt.

6. **Contribution ou subvention**

Le Conseil approprie toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou en diminution des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celles-ci.

Adopté le 12 mai 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUILLET 2003